



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
seconde mandature

Séance ordinaire du 08 juillet 2022

Numéro de la délibération
2022-18CA

Membres du CA 12
Membres présents 08
Procurations 02
Votants 10

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'espace météo, sous la Présidence de Mme Marie-Angèle AUBIN Présidente en exercice du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 30 juin 2022-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi, M. LANAS Cyril, M.PEDRI-SCOTTO Benoit, M.GUMBS Ferdinand-----

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline (excusée), M.VELY Michel (excusé), M. LAPLACE Turenne (excusé), M.QUESTEL Karl (excusé)-----

PROCURATIONS : Mme JACQUES Micheline ayant donné procuration à M.LAPLACE Rudi, M.VELY Michel ayant donné procuration à Mme AUBIN Marie-Angèle-----

INVITES: M. Sébastien GREUX (ATE)-, Mme Clémence JARRY (ATE), M.GANZER Nicolas (Receveur -Trésorerie de Saint-Barthélemy-absent excusé)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Clémence JARRY-----

OBJET : Constitution de partie civile ATE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;



VU le rapport de Mme Présidente ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

CONSIDERANT les poursuites engagées devant le tribunal judiciaire pour des faits d'outrage à agents en réserve naturelle et l'opportunité de se constituer partie civile suite à la demande de l'agent concerné afin d'être soutenue.

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : Au soutien de l'agent, d'autoriser la présidente à se constituer partie civile au nom de l'Agence, à représenter ou se faire représenter aux audiences correctionnelles, à solliciter réparation du préjudice subi ;

A L'UNANIMITE

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

12 JUL. 2022

Transmise au Président de la Collectivité le :

12 JUL 2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.